

ANNEXE

ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

ARTICLE 1 – Organisation du service annexe de restauration :

L'année scolaire est organisée forfaitairement en 180 jours (forfait 5 jours) et 144 jours (forfait 4 jours) et découpée en trois trimestres inégaux.

- le 1^{er} trimestre : janvier à mars
- le 2^{ème} trimestre : avril à juillet
- le 3^{ème} trimestre : septembre à décembre

Le trimestre est payable en une seule fois dès réception de la facture de demi-pension. Toutefois un paiement échelonné en 2 ou 3 fois sera accordé aux familles qui en feront la demande écrite au début de chaque trimestre.

Admission des externes au service de restauration :

- pour un jour précis afin de participer à un club du FSE (valable pour l'année)
- Pour un jour précis si l'élève externe n'a pas le temps de manger à son domicile en raison d'un cours exceptionnel ou d'une activité entre 11h30 et 14 h :
- Un élève externe pourra déjeuner au self de façon occasionnelle :
 - * le compte est rechargeable à l'unité,
 - * les justificatifs doivent être remis à la vie scolaire et à l'intendance.

ARTICLE 2 - Remises d'ordre :

Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en entier. Un élève demi-pensionnaire peut devenir externe au début du trimestre suivant : lettres des parents pour la vie scolaire et le service d'intendance.

Cependant remise de tout ou partie des frais scolaires peuvent être demandés par la famille par courrier dans les circonstances suivantes :

MOTIF	JUSTIFICATIF
Exclusion définitive ou temporaire si celle-ci est supérieure ou égale à 5 jours de l'élève	Certificat du Chef d'Etablissement
Décès	Certificat de décès
Changement d'établissement	Certificat du Chef d'Etablissement
Changement de catégorie en cours de trimestre	Certificat médical
Absences pour raison médicale supérieure à 10 jours ouvrés consécutifs	Certificat médical
Jeûne prolongé à la pratique d'un culte	Demande à présenter avec un préavis d'une semaine (les dates figurant au Bulletin Officiel faisant foi)
Fermeture de la demi-pension	Certificat du Chef d'Etablissement
Voyages scolaires / Stages scolaires	Certificat du Chef d'Etablissement

En cas de départ définitif en cours de trimestre pour un autre établissement la facturation se fera sur la base de la durée de présence au service de restauration du début du trimestre jusqu'au départ du demi-pensionnaire.

En cas d'inscription en cours de trimestre, la facturation se fera sur la base de la période restant à courir jusqu'à la fin du trimestre.

Ne rentrent pas en compte

- Périodes de congés scolaires
- Repas non pris en raison de l'absence de professeurs
- Stages non obligatoires
- Aucune remise ne sera accordée en cas de départ anticipé pour convenance personnelle au cours du dernier mois de l'année scolaire.
- Les exclusions temporaires inférieures à 5 jours ne sont pas remboursées.

ARTICLE 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour tous les collèges du département.

Ci-dessous, le taux de participation des familles et des commensaux aux différentes charges (compris dans les tarifs) :

- charges de personnels : FDRPI : 17.00 %
- F.C.S.H : 1,25%.
- Charges communes : 16.00 %

Tarifs Demi-Pensionnaire 2024

- Forfait 5 jours : 500 €
- Forfait 4 jours : 460 €

Découpage trimestres 2024 forfait 5 jours (180 jours)

Dates trimestres	Nombres de jours	Montant trimestriel	Coût journalier / Remise d'ordre
janvier mars	55 jours	152.00 €	2.76 €
avril juillet	55 jours	152.00 €	2 76 €
septembre décembre	70 jours	196.00 €	2.80 €

Découpage trimestres 2024 forfait 4 jours (144 jours)

Dates trimestres	Nombres de jours	Montant trimestriel	Coût journalier
janvier mars	44 jours	140.00 €	3.18 €
avril juillet	44 jours	140.00 €	3.18 €
septembre décembre	56 jours	180.00 €	3.21 €

Tarifs commensaux 2024

Tarif 1 : tous les personnels ayant un indice brut inférieur à 548 : 3,70 €

Tarif 2 : tous les personnels ayant un indice brut supérieur à 548 : 5.70 €

Tarif 3 : hôtes de passage : 7.80 €

Tarif repas occasionnels élèves externes : 4.50 €